



Département des Landes

République Française

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2020 – D8

Procédure tribunal administratif Requête M. Hervé BOUCHON Désignation de l'avocat de la commune

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU le recours en excès de pouvoir formé par un commerçant, Monsieur Hervé BOUCHON, contre une autorisation de transfert de débit de tabac dans le centre ville,

VU que la SMACL, assureur de la commune au titre de la protection juridique confirme sa garantie pour cette procédure devant le Tribunal Administratif,

CONSIDERANT que la commune dispose de la liberté de choix de son avocat,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De désigner **Maître Renaud LAHITETE**, avocat à la cour, 134 avenue du Colonel Rozanoff 40000 MONT DE MARSAN pour défendre la commune de Tartas dans le cadre de la procédure devant le tribunal administratif de Pau suite au recours de M Hervé BOUCHON.

Article 2 : La présente décision sera adressée à Mme la Préfète.

Fait à Tartas, le 3 août 2020.



Le Maire,

J-F. BROQUÈRES